
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX FÉVRIER,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 3 février 2022, s'est tenu en visioconférence, sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Nicole BERNARDIN, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUVÉAU, William GALLEY, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etait absent : Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Finances-Patrimoine : Prestation d'entretien du linge – Avenant à la convention constitutive du Groupement Inter hospitalier de Blanchisserie Angevin

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a adhéré en 2014 au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS), dénommé Groupement Inter hospitalier de Blanchisserie Angevin (GIBA), pour lui confier la gestion de la prestation de location – entretien du linge plat, hôtelier et professionnel, et la gestion de l'entretien du linge des résidents hébergés dans ses établissements. Le GIBA assure ces prestations de services à des établissements de la région angevine relevant du champ sanitaire et médico-social.

Le GIBA et le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers disposant chacun d'une blanchisserie vétuste se sont engagés dans un projet de construction d'un équipement commun. La nouvelle blanchisserie sera implantée à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.

La construction du nouvel équipement de blanchisserie conduit le GIBA à adopter un avenant à la convention constitutive, sans dissolution de celui-ci, ni création d'une personne morale différente. Les clauses évolutives de la convention constitutive prévoient de confier la réalisation de la blanchisserie au GIBA et de le doter d'un capital. Elle précise, pour les adhérents ayant émis un avis favorable au projet de construction de la nouvelle blanchisserie, les nouvelles modalités de répartition des droits sociaux et ses conditions de retrait.

Certifié selon la norme ISO 9001, le GIBA délivre une prestation de qualité et individualisée qui répond au besoin des personnes fragiles. Toutefois, la réalisation du projet d'une nouvelle blanchisserie amène le GIBA à demander aux adhérents un engagement financier soutenu, sur plusieurs années, pour pouvoir financer le coût de l'opération estimé à 21,2 millions d'euros.

Aussi, par délibération en date du 16 février 2021, le Conseil d'Administration a émis un avis défavorable sur la participation du CCAS au projet de nouvelle blanchisserie. Il a également approuvé le retrait du CCAS au 31 décembre 2021.

Dans l'attente de la construction du nouvel équipement de blanchisserie et pour assurer le maintien du fonctionnement du groupement dans des conditions financières acceptables, l'assemblée générale du GIBA, réunit en séance le 10 juin 2021, a adopté la disposition suivante :

« Durant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2022 à la mise en service de la nouvelle blanchisserie, les membres du GIBA s'étant retirés au 31 décembre 2021 pourront, à titre exceptionnel et uniquement pendant la période précitée, continuer à participer aux charges du groupement au prorata du tonnage de linge lavé sous la forme d'une contribution financière, faisant l'objet d'une facturation. Ils ne disposeront d'aucuns droits sociaux ».

Cette disposition permet ainsi aux membres du groupement sortant de continuer à confier au GIBA au-delà du 31 décembre 2021 et pendant tout ou partie de la période précédant la mise en service de la nouvelle blanchisserie, l'entretien du linge plat, professionnel et des vêtements des résidents de leurs établissements et services.

Compte tenu de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle disposition de l'avenant à convention constitutive du groupement permettant aux membres sortant au 31 décembre 2021 de continuer à bénéficier, à titre exceptionnel et transitoire, des prestations proposées par le GIBA,
- autorise de faire usage de cette disposition et de continuer, pendant tout ou partie de la période transitoire, de confier l'entretien du linge des résidences et services au GIBA,
- charge le Président, ou son représentant, de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présents.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

